

APPEL A PROJETS 2020

NOUVEAUX PRODUITS

Produits agricoles et agro-alimentaires innovants

Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert le 24 avril 2020 et se clôture le 26 juin 2020 à 12h.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à partir du 29 juin 2020.

Tous les projets devront être adressés par

- **voie postale à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction Agriculture, Agroalimentaire, Pêche
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507
64 185 BAYONNE CEDEX

- **Et par voie électronique à l'adresse suivante :**

aap@communaute-paysbasque.fr

1. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017,
- Régime d'aides exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- Régime d'aides exempté n° SA 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce, tiré des possibilités offertes par le règlement d'exemption déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture n°1388/2014 du 16 décembre 2014,
- Régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- RÈGLEMENT (UE) n°1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

2. CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire font partie des principaux secteurs d'activités consolidés à l'échelle du Pays Basque. En effet, avec ses 4 450 exploitations et ses 8 600 actifs (données du RGA 2010), sa centaine d'industries agroalimentaires et leurs 2 000 emplois, et une couverture du territoire de 60 % pour l'usage agricole, l'agriculture du Pays Basque occupe une place incontournable au sein de ce territoire.

Bien que le Pays Basque se caractérise par la prédominance de deux principales productions, l'élevage d'ovins lait (1 750 fermes) et de bovins allaitants (2 500 fermes), il n'en demeure pas moins l'existence d'une grande diversité de productions : bovins lait, élevages porcins, caprins, volailles et palmipèdes, grandes cultures, viticulture, maraîchage, arboriculture et petits fruits, etc.

La filière pêche locale constitue également une vraie richesse pour le territoire avec notamment une flottille diversifiée et polyvalente qui tend à se stabiliser (150 navires de pêche et environ 800 marins concernés) et la criée de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure qui se situe en tête des criées régionales en termes de valeur, avec majoritairement des apports de Merlu dont une partie est estampillée « Merlu de ligne de Saint-Jean-de-Luz ».

L'aquaculture est également un secteur dynamique qui compte une 12aine de piscicultures de grossissement sur le territoire ainsi que 6 centres d'alevinage.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont souhaité faire de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Pêche, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite ainsi inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement de ce tissu agricole et agroalimentaire. A ce titre, elle a pour ambition d'accompagner le développement de produits innovants et de qualité sur le territoire et d'inciter les acteurs agricoles et agroalimentaires à mettre au point une ou plusieurs innovations de type produit, procédé, marketing ou environnemental.

Le présent appel à projets se propose de soutenir toutes les initiatives locales qui apportent une innovation significative sur les produits agricoles et/ou agroalimentaires. Il s'inscrit dans le cadre du budget 2020 de la Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et se positionne en complément des dispositifs existants dans ce domaine, en s'appuyant sur une démarche partenariale avec les différents acteurs du domaine (Europe, Etat, Région, Département) et en particulier dans le cadre de la convention signée avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Parmi les axes prioritaires de la politique agricole définie à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'amélioration du revenu agricole repose sur un levier fondamental qui est la valorisation des productions agricoles et agroalimentaires locales.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir toutes les initiatives locales qui apportent une innovation significative sur les produits agricoles et/ou agroalimentaires dans les domaines suivants :

- **Innovation produit** : l'objectif étant d'accéder à de nouveaux marchés ou d'élargir la gamme existante :
 - soit par la mise sur le marché d'un produit nouveau
 - soit par la mise sur le marché d'un produit significativement modifié par rapport aux produits existants sur le territoire (y compris un nouveau sourcing avec la mise en place d'un approvisionnement local) ;
- **Innovation procédé** : l'objectif est d'augmenter la compétitivité de l'entreprise ou de l'exploitation notamment par la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, de méthodes de distribution ou de livraison ; etc.
- **Innovation marketing** : l'objectif est d'augmenter la visibilité et l'attractivité des produits notamment par la mise en œuvre de concepts, matériaux nouveaux (emballages, ...).
- **Innovation environnementale** : l'objectif est de contribuer à un enjeu environnemental ou une approche écologique notamment via la création de produits ou d'emballages écologiques.

Les projets retenus permettront de répondre aux enjeux principaux suivants :

- valoriser des produits agricoles (matières premières, produits transformés, co-produits ou sous-produits) ayant un ancrage territorial fort,
- créer de la valeur ajoutée,
- prendre en compte les enjeux environnementaux en privilégiant des productions adaptées au territoire et en encourageant des modes de production préservant l'eau, la biodiversité et la qualité des sols,
- répondre aux attentes des consommateurs, notamment en terme de qualité et de traçabilité des produits, de conditions de production, de diversité de l'offre alimentaire et de développement de circuits de proximité,
- faire preuve d'innovation à l'échelle territoriale et ainsi apporter une vraie différenciation aux produits qui seront développés.

4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les modalités du présent appel à projets ont été définies conformément à la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 25 février 2020.

4.1. PERIODE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert sur une période allant du 24 avril au 26 juin 2020 à 12h.

4.2. CRITERES D'ELIGIBILITE des PROJETS

○ BENEFCIAIRES

Les bénéficiaires de cette opération sont :

Les entreprises de transformation agroalimentaires

1. Toute entreprise de transformation de produits agricoles et agroalimentaire du territoire de la CAPB souhaitant développer un produit, un process ou un emballage innovant à partir d'une production locale issue du territoire.

Les producteurs fermiers

2. Les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans (inscrit à titre principal ou secondaire à la MSA, cotisant solidaire, et statut couvé en espace-test agricole),
- exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire et les associations) dont l'objet est agricole,

Les structures bénéficiaires ainsi que leurs travaux doivent être localisés sur le territoire de la CAPB.

○ PROJET ELIGIBLE

Date d'éligibilité

Cet appel à projet a l'ambition d'accompagner des projets n'ayant pas débuté mais prêts à être réalisés.

Les projets éligibles doivent obligatoirement ne pas avoir commencé leurs travaux avant le 25 février 2020.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2020 pour une période allant au maximum jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dépenses sont éligibles à compter du 25 février 2020.

4.3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'analysera au regard des cinq critères de l'appel à projet énumérés ci-dessus :

- Caractère innovant et différenciant du produit
- Accès nouveau marché/attente consommateur

- Impact économique/création de valeur ajoutée pour la ferme ou entreprise
- Valorisation productions agricoles locales
- Impact écologique et énergétique

4.4. MODALITES D'INSTRUCTION

La liste ci-dessous présente les dépenses éligibles et non éligibles concernant le présent appel à projet.

Dépenses éligibles :

- Coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation,
- Prestation externe de conception d'un nouveau produit : rédaction de cahier des charges, pré-séries.
- Prestation externe de la mise en place d'un prototype/essais,
- Prestation externe d'analyse sensorielle lié à la conception du produit,
- Prestation externe de mise au point recettes par introduction d'ingrédients nouveaux,
- Prestation externe de conception et recherche et développement pour la mise en place d'un nouvel emballage écologique et/ou innovant,
- Dépôt de marques auprès de l'INPI ou autres formes de dépenses liées à la protection intellectuelle,
- Achat de matériel et équipement en vue de mettre en œuvre l'innovation (part consacrée au projet)

Dépenses non éligibles :

- Frais de personnel des porteurs de projet ou de leurs salariés
- Impression de documents de communication (hors conception et clichés initiaux si innovants)
- Achat de matières premières pour essais ou mise au point
- Achat de logiciels ou tout autre matériel informatique ou numérique
- Tout frais non directement lié au projet

La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées.

Intensité de l'aide :

Les projets sélectionnés et accompagnés pourront bénéficier d'un accompagnement soumis à un taux maximum d'aide de la CAPB pouvant aller jusqu'à 50 % du coût des dépenses éligibles, dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

4.5. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Le choix des projets lauréats sera fait par un Comité de sélection ad hoc sur la base des critères d'éligibilité et de sélection présentés ci-dessus.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera dans la limite de la réglementation en vigueur et après instruction par les services de la CAPB.

Chacune des subventions pour chaque projet lauréat sera proposée à la délibération du Conseil permanent de la CAPB au plus tard fin 2020.

Dans tous les cas et fonction de la pertinence et de la qualité des projets, des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, d'attribuer une aide dans le cas de cet appel à projet et d'en définir son montant.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1. DEPOT DES CANDIDATURES

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature complet **au plus tard le 26 juin 2020 à 12h** :

- **Sous format papier** (cachet de la Poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche, 15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX
- **Et par voie électronique** (heure GMT du courrier électronique faisant foi) à l'adresse suivante : aap@communaute-paysbasque.fr

5.2. COMPOSITION DU DOSSIER

- **Un courrier de demande daté et signé** par le représentant légal, avec attestation sur l'honneur que les informations communiquées dans le dossier sont sincères et véritables,
- **L'identification du bénéficiaire** : nom, raison sociale, certificat d'immatriculation INSEE (ou extrait de KBis) de moins de 3 mois, adresse, contact(s), descriptif de l'activité du porteur de projet,
- **Une présentation du projet** : descriptif détaillé du projet de ses enjeux et des moyens mis en œuvre (10 pages maximum en format Word ou Open office),
- **Un plan de financement prévisionnel de l'opération** (*un modèle de tableau vous est présenté en annexe 1*) contenant les éléments suivants avec un descriptif détaillé de:
 - o Toutes les dépenses du projet ventilées par nature
 - o Toutes les ressources financières (une description précise des différentes subventions publiques sollicitées et/ou obtenues, ressources financières privées, autofinancement)
 - o Toutes les recettes éventuelles générées par le projetCe plan devra explicitement préciser si les dépenses sont en TTC ou en HT
- **Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** : tous les devis concernant le projet
- **Les pièces justificatives des subventions publiques ou financements obtenus**
- **Bilan et Compte de résultat de la société ou exploitation agricole.**
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

Les projets incomplets ne seront pas recevables.

○ CONTACTS

- Maider DUGUINE – m.duguine@communaute-paysbasque.fr - 05.59.44.77.51 ou 06.12.03.20.58.
- Michel BIDEGAIN - m.bidegain@communaute-paysbasque.fr

6. COMMUNICATION

L'appel à projets « Nouveaux Produits - *Produits agricoles et agro-alimentaires innovants*» sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom de la société et du porteur de projet) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent appel à projets, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, données ou concepts stratégiques, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

7. LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

Annexe 1 de l'Appel à Projet Nouveaux Produits 2020

Plan de financement prévisionnel de l'opération						
Dépenses			Recettes			
Nature de la dépense	Devis N°	Montant HT prévisionnel	Nature de la recette	Soutien obtenu (oui/non, date)	Soutien sollicité (date)	Sollicitation à venir (date du dépôt)
			Financeurs publics (dénomination de l'aide)			
			CAPB			
Prestations externes d'accompagnement			Etat			
Dont conseils et méthodes sur la conception, organisation ou conduire des travaux d'expérimentation/innovation			Région			
Autres prestations			Département			
Investissements matériels			Autres			
Dont aménagements			Dons privés			
Dont Achat de matériels et équipements et matériaux			Emprunts			
Dont consommables en lien direct avec le projet			Autofinancement			